RISK CONTROL

**CONTRAT**

**DE CONTROLE TECHNIQUE  
DES TRAVAUX D’ELECTRICITE ET DE PLOMBERIE**

|  |
| --- |
|  |
|  |
| **{PROJECT\_NAME}**  **{ADDRESS}** |
|  |
|  |

ENTRE **{CUSTOMER}**

AGISSANT EN QUALITE DE **{CUSTOMER\_TYPE}**

ET **{OUR\_COMPANY}** **{OUR\_COMPANY\_ADDRESS}**

**CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONVENTION**

**ARTICLE 1 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION**

Les pièces contractuelles qui constituent la présente convention de contrôle technique sont par ordre de priorité décroissante :

### Les présentes Conditions Particulières

* *Mission ELEC : relative à l’électricité des bâtiments.*
* *Mission PLOMB : relative à la plomberie des bâtiments*

**ARTICLE 2 - OPERATION SOUMISE AU CONTROLE**

**{OUR\_COMPANY}** interviendra dans le cadre de la présente convention sur le programme de **{PROJECT\_NAME},**

Sise à **: {ADDRESS}**

Les dispositions de la présente convention prendront effet dès sa signature.

**ARTICLE 3 - OBJET DE LA MISSION**

Le contrôle technique de {OUR\_COMPANY} portera sur :

* *Contrôle des travaux d’électricité.*
* *Contrôle des travaux de plomberie.*

**ARTICLE 4 - CONDITIONS D’INTERVENTION**

Dans la limite de la mission définie à l’article 3 ci-dessus, {OUR\_COMPANY} exercera son contrôle technique sur les ouvrages soumis à son contrôle, à l’exclusion des ouvrages avoisinants, des travaux préparatoires (tels que terrassements, blindages, coffrages, étaiements, levages, manutentions) ainsi que des travaux d’aménagements extérieurs aux bâtiments (tels que voirie, espaces verts, canalisations de toutes sortes).

A l’initiative du Maître d’ouvrage, les missions de {OUR\_COMPANY} seront de type :

* *Mission ELEC : relative à l’électricité des bâtiments.*
* *Mission PLOMB : relative à la plomberie des bâtiments*

Et comportera les prestations suivantes :

1. **Phase études :**

* La vérification des documents techniques nécessaires à la réalisation du projet qui fera l’objet d’approbation ou de réserves.

Le phasage projeté se présente comme suit :

* + Avis sur les hypothèses de calculs.
  + Vérification des plans d’exécution à établir sur la base des données et principes de l’installation validés au préalable. Pour ce faire, le ou les BET devront fournir à la demande de {OUR\_COMPANY} les notes, fichiers de calculs et de dimensionnement.

1. **Phase travaux :**
   * Formulation des avis sur les travaux réalisés.
   * Procéder à la réception des essais réglementaires.

**ARTICLE 5**

{OUR\_COMPANY} agit à titre de Bureau de Contrôle, elle ne joue le rôle ni d'architecte, ni d'entrepreneur, ni de constructeur, ni d'ingénieur-conseil, à quelque titre que ce soit ; elle ne saurait, de ce fait, en aucun cas, assumer les responsabilités afférentes à ces professions.

Ses interventions ne comportent :

a) ni l'établissement de projets ou de plans d'exécution ;

b) ni l'obligation d'aucune permanence ou venue régulière de ses Ingénieurs et Techniciens sur les chantiers ou autres lieux d'intervention ;

c) ni aucune participation à la direction, à la surveillance des travaux, à leur coordination, à la vérification des cotes, au métré des ouvrages ou à leur règlement, ou à l’implantation des bâtiments.

**ARTICLE 6**

L'intervention de {OUR\_COMPANY} a pour objet, d’une façon générale, de fournir aux Assureurs les informations techniques nécessaires à l'appréciation du risque pris en charge au titre des polices professionnelles de responsabilité décennale ; en conséquence, {OUR\_COMPANY} ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des vices, désordres et malfaçons susceptibles d'affecter les ouvrages soumis à son contrôle, ni des dommages ou préjudices de toute nature relatifs auxdits ouvrages.

**ARTICLE 7**

Le paiement des honoraires et frais est effectué au comptant et conformément aux modalités prévues dans la convention.

L’obligation de payer les honoraires et frais revenant à {OUR\_COMPANY} étant inconditionnelle, le paiement ne peut en être différé en raison d’une divergence sur le point de vue technique exprimé par {OUR\_COMPANY} ou d’un différend entre le cocontractant et ses maîtres d’œuvre, ingénieurs et entrepreneurs, ou entre deux ou plusieurs de ces personnes.

A défaut de règlement des notes d’honoraires et frais dans un délai d’un mois, ces derniers porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux égal à une fois et demis le taux de l’intérêt légal.

**ARTICLE 8**

{OUR\_COMPANY} peut suspendre ses opérations en cas de non paiement de ces honoraires échus. Lorsqu’elle décide de suspendre ses opérations, {OUR\_COMPANY} signifie sa décision au cocontractant ou l’architecte par lettre recommandée ou un fax. Dans ce cas, il est dû à {OUR\_COMPANY} la quote-part des honoraires et frais prévus dans la convention, correspondant aux prestations déjà fournies.

**ARTICLE 9**

{OUR\_COMPANY} peut résilier ce contrat en cas de non respect les règles de l’art de construction, le contractant doit payer toutes les honoraires de RISK CONTROL.

**ARTICLE 10 –HONORAIRES DE RISK CONTROL**

Les honoraires et frais afférents à l'intervention de {OUR\_COMPANY} sont fixés comme ce qui suit :

* **{BUDGET}** DH HT pour le contrôle des travaux de gros œuvre.

**ARTICLE 11 - VERSEMENT DES HONORAIRES**

Les honoraires et frais relatifs à l’intervention de {OUR\_COMPANY} seront réglés comme suit :

{#PAYMENT\_METHODS}

* {percentage} % {content}

{/PAYMENT\_METHODS}

La présente convention comporte 4  pages.

Fait à **{CITY}** le **{PROJECT\_DATE}** en 3 exemplaires

**{OUR\_COMPANY} {CUSTOMER\_TYPE}**

**INGENIEUR D’ETAT**

**{PROJECT\_LEADER}**

CSHAND